REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION, DE L'INFORMATIQUE,
DE LA GESTION DES DOCUMENTS ET DE LA DOCUMENTATION

FICHE N° : 4/13
ETABLIE EN : NOVEMBRE 2004

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° ..... du .....)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation :La pêche et l'aquaculture
Objet de la prestation : Livret professionnel des gens de mer

CONDITIONS D'OBTENTION

-Etre pêcheur depuis 2 ans au minimum
-Avoir la nationalité Tunisienne.
-Il doit jouir de ses droits civiques.
- Une autorisation parentale pour ceux qui sont âgés de moins de 20 ans.

PIECES A FOURNIR

- Une demande au nom du chef de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné
- Une copie de la carte d'identité nationale et 4 photos d'idendité
- Un bulletin N°3
- Une promesse d'embarquement pour les marins pêcheurs n'ayant pas de cartes professionnelles ou cartes d'inscrits provisoires
- Un relevé des embarquements et un certificat médical

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
-Dépôt du dossier	Le demandeur	
-Transmission du dossier aux services régionaux de sécurité pour consultation	L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	3 jours
-Enquête de sécurité	Les services régionaux de sécurité	25 jours
- Délivrance du livret à l'intéressé	L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	2 jours

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'arrondissement de la pêche territorialement concerné
ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement de la pêche territorialement concerné
ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Un mois à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°67-52 du 7 Décembre 1967 portant promulgation du code du travail maritime et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 95-59 du 3 Juillet 1995 (l'article 3).
- Loi n°75-17 du 31 Mars 1975 portant promulgation du code du pêcheur et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée (l'article 4)
-Arrêté du ministre de transport du 20 février 1991 déterminant la forme, le modèle et la durée de validité du livret professionnel des gens des mer, ainsi que la teneur et la forme de la déclaration d'identité des gens de mer et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (les articles de 1 à 12).

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/